



Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 29

Le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 décembre 2024. Publication de la convocation le : 6 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN
Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 DEC. 2024

Date de publication : 17 DEC. 2024

Délibération n° 2024-120 : Acquisition d'une parcelle à Sainte Evette

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le propriétaire de la parcelle a sollicité la commune pour le rachat de sa parcelle. Elle présente un caractère intéressant pour la commune afin d'assurer une maîtrise foncière totale aux abords directs de la chapelle de Sainte Evette et créer un aménagement paysager.

La parcelle mesure 362 m² et est classée en zone N au PLU.

Compte tenu de la localisation de la parcelle et de sa non-affectation à un usage naturel, il est proposé un prix d'acquisition de 10€/m² soit 3 620€.

Le propriétaire a présenté un accord écrit.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 novembre 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 052AC110 moyennant 10€/m².
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Commune : Audierne (29)
Edité le : 27-11-2024 08:30 (UTC + 1)
Edité par : Commune d'Audierne

Echelle : 1 / 500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 10 20 30m

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS